

## **COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

## Code collectivité:

Mise en place d'un système de contrôle d'accès aux bâtiments

## Références:

- loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (rôle du CNIL
- Loi n° 2018-697 de 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras

## Principe:

L'autorité territoriale peut installer des caméras dans les locaux en définissant un objectif, qui doit être légal et légitime. Des caméras peuvent être installés sur un lieu de travail à des fins de sécurité des biens et des personnes, à titre dissuasif ou pour identifier les auteurs de vols, de dégradations ou d'agressions

| COLLECTIVITÉ :  |
|---|
| Adresse courriel :  |
| Nombre d'habitantsNombre d'agents titulaires Nombre d'agents Contractuels |
| Personne en charge du dossier :   |
| NOM – Prénoms :   |
| Fonction:   |
| Numéro de téléphone :   |
|   |

|  | 🗖 oui  | □ non   |  |
|--|--|---|--|
| ACFI   | <b>□</b> oui   | □ non   |  |
|  |  |   |  |
| ☐ création   | ■ modification   |   |  |
|  |  |   |  |
| Consultation des agents  | <b>□</b> oui   | □ non   |  |
| Date de la consultation  |  |   |  |
| Eléments d'information supplémentaires Les caméras peuvent être installés au niveau des entrées et sorties des bâtiments, des issues de secours et des voies de circulation. Elles peuvent aussi filmer des zones ou de la marchandise ou des biens de valeur sont entreposés. |  |   |  |
| Elles ne doivent pas filmer les employés sur leur poste de travail ainsi que les zone de pause ou de repos des agents, ni les toilettes.   |  |   |  |
| Lieu d'installation du disposi   | itif :   |   |  |
| Consultation des images : (ir  | ndiquer la personne habi                                 | llitée à consulter les images :   |  |
| Durée de conservation des i  | mages :  |   |  |
| Observations éventuelles :   |  |   |  |
|  |  |   |  |
|  |  |   |  |
|  |  |   |  |
|  |  |   |  |
| MISE EN PLACE I  | _  | PIÈCES À FOURNIR  |  |
| DE CONTRÔLE D  | _  | PIÈCES À FOURNIR  ☐ Projet de délibération  |  |
| DE CONTRÔLE D<br>BÂTIMENTS   | _  | PIECES A FOURNIR  |  |
| DE CONTRÔLE D BÂTIMENTS DATE D'EFFET:  | 'ACCÈS AUX   | PIECES A FOURNIR  ☐ Projet de délibération  |  |
| DE CONTRÔLE D<br>BÂTIMENTS   | 'ACCÈS AUX   | PIECES A FOURNIR  ☐ Projet de délibération ☐ Autres documents utiles à l'instruction du dossier  À DEFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES   |  |
| DE CONTRÔLE D BÂTIMENTS DATE D'EFFET:  | 'ACCÈS AUX   | PIECES A FOURNIR  ☐ Projet de délibération ☐ Autres documents utiles à l'instruction du dossier  À DEFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU EN CAS D'ENVOI DES ÉLÉMENTS APRÈS   |  |
| DE CONTRÔLE DE BÂTIMENTS  DATE D'EFFET:  Visa de l'Autorité Territo  | 'ACCÈS AUX   | PIECES A FOURNIR  ☐ Projet de délibération ☐ Autres documents utiles à l'instruction du dossier  À DEFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES   |  |
| DE CONTRÔLE DE BÂTIMENTS  DATE D'EFFET:  Visa de l'Autorité Territo  Fait à :  | 'ACCÈS AUX   | PIECES A FOURNIR  ☐ Projet de délibération ☐ Autres documents utiles à l'instruction du dossier  À DEFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU EN CAS D'ENVOI DES ÉLÉMENTS APRÈS LA DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE   |  |
| DE CONTRÔLE DE BÂTIMENTS  DATE D'EFFET:  Visa de l'Autorité Territo  Fait à :  Le :/   | 'ACCÈS AUX   | PIECES A FOURNIR  ☐ Projet de délibération ☐ Autres documents utiles à l'instruction du dossier  À DEFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU EN CAS D'ENVOI DES ÉLÉMENTS APRÈS LA DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE   |  |
| DE CONTRÔLE DE BÂTIMENTS  DATE D'EFFET:  Visa de l'Autorité Territo  Fait à :  Le :/   | 'ACCÈS AUX   | PIECES A FOURNIR  ☐ Projet de délibération ☐ Autres documents utiles à l'instruction du dossier  À DEFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU EN CAS D'ENVOI DES ÉLÉMENTS APRÈS LA DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE   |  |
| DE CONTRÔLE DE BÂTIMENTS  DATE D'EFFET:  Visa de l'Autorité Territo  Fait à :  Le :/   | 'ACCÈS AUX  oriale:  CADRE RÉSERVÉ                       | PIECES A FOURNIR  Projet de délibération  Autres documents utiles à l'instruction du dossier  À DEFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU EN CAS D'ENVOI DES ÉLÉMENTS APRÈS LA DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE   |  |
| DE CONTRÔLE DE BÂTIMENTS  DATE D'EFFET:  Visa de l'Autorité Territo  Fait à :  Le :/   | 'ACCÈS AUX<br>priale :<br>CADRE RÉSERVÉ /                | PIECES A FOURNIR  Projet de délibération  Autres documents utiles à l'instruction du dossier  À DEFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU EN CAS D'ENVOI DES ÉLÉMENTS APRÈS LA DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE  AU CENTRE DE GESTION  Forial – SÉANCE DU// |  |
| DE CONTRÔLE DE BÂTIMENTS  DATE D'EFFET:  Visa de l'Autorité Territo  Fait à :  Le :/   | 'ACCÈS AUX  oriale:  CADRE RÉSERVÉ A  mité Social Territ | PIECES A FOURNIR    Projet de délibération   Autres documents utiles à l'instruction du dossier    À DEFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU EN CAS D'ENVOI DES ÉLÉMENTS APRÈS LA DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE    AU CENTRE DE GESTION                |  |